



PISCINE

Vous souhaitez construire/ installer une piscine

Si vous souhaitez installer une piscine pour l'été (soit moins de 3 mois) dans votre jardin, et que vous êtes situé hors du périmètre des architectes des bâtiments de France, vous n'avez aucune démarche à accomplir.

Si la durée est supérieure à 3 mois ou que vous êtes situé en périmètre des architectes des bâtiments de France, vous aurez des démarches.

I d'une superficie de 100m² non-couverte ou dont la couverture fait moins d'1m80 de hauteur

Une déclaration préalable de travaux est nécessaire. Le dossier est à déposer en Mairie en 2 exemplaires, avec signature en original.

Le délai d'instruction de droit commun est d'un mois.*

- 1) Formulaire Cerfa à renseigner et à nous retourner, par principe accompagné des documents DP 1 à 8 :

[Cerfa n° 13703*06](#)

[Accéder au formulaire \(pdf - 611.3 KB\)](#)

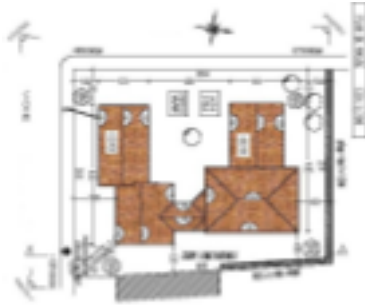
- 2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

- 3) Un plan de masse cotés dans les 3 dimensions :

Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr



Il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a.
Il permet également de connaître le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

- 4) Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

- 5) Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche



Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages.

I dont la couverture fait plus 1m80 de hauteur

Un permis de construire sera nécessaire. Le dossier est à déposer en 4 exemplaires. Le délai d'instruction le droit commun est de deux mois.

- 1) Un cerfa

Cerfa n° 13406*06

Permet notamment de réaliser ou agrandir une maison individuelle ou ses annexes.

[Télécharger le formulaire \[739.7 KB\]](#)

- 2) Un plan de situation
3) Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier

Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr



Mairie de Durtal,
3 rue de la Mairie
BP 10017
49430 Durtal
02 41 76 30 24
urbanisme@ville-durtal.fr